

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 596**

présenté par

Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Roussel, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi, Mme Thomin, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, M. Baumel, Mme Bellay, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rétablir l'alinéa 5 dans la rédaction suivante :

« 9° *quater* Accompagner les opérations d'autoconsommation individuelle ou collective, mentionnées aux articles L. 315-1, L. 315-2 et L. 448-1, sans préjudice de la propriété publique et de l'équilibre financier des réseaux de distribution d'électricité ou de gaz, dans le respect du bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, et en évitant les reports de coûts sur les autres consommateurs ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à rétablir un objectif d'accompagnement du développement de l'autoconsommation mais en encadrant plus précisément celle-ci.

L'autoconsommation contribue à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables, en impliquant les consommateurs dans l'investissement dans les actifs de

production. Ce mode de production participe à l'acceptation de ces énergies et à la sensibilisation des consommateurs au caractère précieux de l'énergie, puisque le sentiment de consommer sa propre production peut conduire à porter une attention particulière à sa consommation. En outre, ce mode de production permet aussi de sécuriser le prix d'une part de l'approvisionnement des consommateurs, pendant les heures où fonctionnent leurs installations de production d'énergie renouvelable.

Le développement de l'autoconsommation est déjà rapide, ce qui peut conduire à une surabondance de production d'énergie durant certaines heures (en particulier durant les périodes de production des installations solaires), perturbant le fonctionnement des marchés de l'énergie.

De plus, pour être financièrement et socialement acceptable, le développement de l'autoconsommation doit s'effectuer dans des conditions harmonieuses, en évitant de reporter des coûts sur les consommateurs qui n'en bénéficient pas (par exemple les coûts associés à l'utilisation du réseau d'acheminement de l'énergie pour l'autoconsommation collective).

Ainsi notre proposition de rétablissement de cet objectif relatif au développement de l'autoconsommation fait référence à un accompagnement plutôt qu'à un encouragement et prévoit les garde-fous nécessaires au respect de l'équité entre les consommateurs.